

Paris, le 23 juin 2009

Le séminaire DGTPE-Concurrence a changé de nom et s'appelle dorénavant « Séminaire Philippe Nasse ». Philippe Nasse fut notamment Directeur de la Prévision, au ministère de l'Économie, et Vice-président du Conseil de la concurrence.

Ce séminaire est co-organisé par la DGTPE et l'Autorité de la Concurrence et s'inscrit dans un ensemble plus large, dénommé « Les Débats de la concurrence », comprenant :

- *le séminaire Philippe Nasse, qui prend la suite du séminaire DGTPE-Concurrence, et qui se réunit trois fois par an, au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;*
- *« Les Rendez-vous de l'Autorité », qui se déroulent à l'Autorité de la concurrence, trois fois par an.*

Séminaire Philippe Nasse du vendredi 10 juillet 2009

10h – 13h

Salle du CASC (Centre d'activités culturelles et sportives)

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
139, rue de Bercy – 75012 PARIS

Médias audiovisuels et concurrence

Le secteur audiovisuel connaît actuellement une modification profonde de sa structure concurrentielle sous l'effet conjugué des évolutions techniques et de l'arrivée de nouveaux acteurs. D'une part, l'offre télévisuelle s'est démultipliée en quelques années, via le câble, le satellite, la TNT, l'ADSL, la téléphonie mobile 3G. D'autre part, les formes de consommation évoluent (émergence de la vidéo à la demande, sites de partages de contenus vidéo comme YouTube...), de même que les supports de diffusion (ordinateur, téléphone mobile).

On a en particulier assisté à une convergence des médias, à travers le développement d'offres associant Internet, télévision, téléphonie fixe (offres Triple Play), voire téléphonie mobile (offres Quadruple Play). Ce phénomène a favorisé l'émergence de nouveaux acteurs, les opérateurs de télécommunications, qui ont profondément modifié l'équilibre économique du secteur de la télévision payante. En effet, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) ne se sont pas cantonnés au simple acheminement des contenus, dans un contexte où la concurrence porte en grande partie sur l'accès à des contenus attractifs. Les FAI ont au contraire rapidement proposé leur propre assemblage de bouquets de chaînes de télévision payante et certains d'entre eux, comme France Télécom, se consacrent également à l'acquisition de programmes, en particulier cinématographiques et sportifs.

L'acquisition de contenus par les FAI, via des accords d'exclusivité de diffusion, traduit une intégration verticale entre fournisseurs de contenus et opérateurs de réseaux qui soulève certaines interrogations. Si ces accords de distribution exclusive peuvent accroître la capacité des opérateurs à investir dans le développement du très haut débit et l'amélioration de la qualité des services audiovisuels, ils peuvent en revanche entraîner de fortes distorsions de concurrence. En effet, les opérateurs télécoms bénéficient d'une puissance financière largement supérieure à celle des acteurs traditionnels de la télévision. Cette puissance financière leur donne la possibilité de développer des stratégies prédatrices, par effet de levier d'un marché sur l'autre en s'acquittant de droits d'exclusivité très élevés, qui favorisent l'éviction de leurs concurrents sur les deux marchés aval : la distribution commerciale de contenus et le marché des FAI.

Plus généralement, l'absence de séparation verticale entre fournisseurs de contenus et opérateurs de réseaux remet en cause la neutralité de l'Internet par rapport aux différents contenus audiovisuels, puisqu'un FAI peut alors réserver le bénéfice des contenus dont il a payé l'exclusivité aux seuls abonnés de son réseau. C'est en particulier le cas de France Télécom qui distribue les chaînes qu'il édite uniquement aux personnes ayant souscrit un abonnement haut débit, très haut débit ou mobile chez l'opérateur – contrairement aux offres Canal+ qui sont ouvertes à l'ensemble des plateformes dans des conditions comparables. L'entrée active des opérateurs télécoms dans le secteur des contenus compromet donc fortement l'accès des clients finaux à l'ensemble des contenus et services.

L'intervention des FAI dans le marché des contenus est-elle pro ou anticoncurrentielle ? La neutralité d'Internet vis-à-vis des contenus doit-elle être garantie ? Faut-il interdire par principe les accords de distribution exclusive par les opérateurs télécoms ? Sinon, quelles limitations conviendrait-il de mettre en place ?

Ces diverses questions seront examinées lors du débat entre **Nathalie Sonnac** (Professeur à l'Université Paris II et chercheuse au CREST) et **Pascal Wilhelm** (Avocat, Wilhelm et Associés). Le débat sera animé par **Anne Perrot** (Vice-présidente de l'Autorité de la Concurrence).

Prière de confirmer votre présence à ce séminaire. Compte tenu de la capacité limitée de la salle, les organisateurs donneront priorité aux premières réponses.

Email : coneco@dgtpe.fr

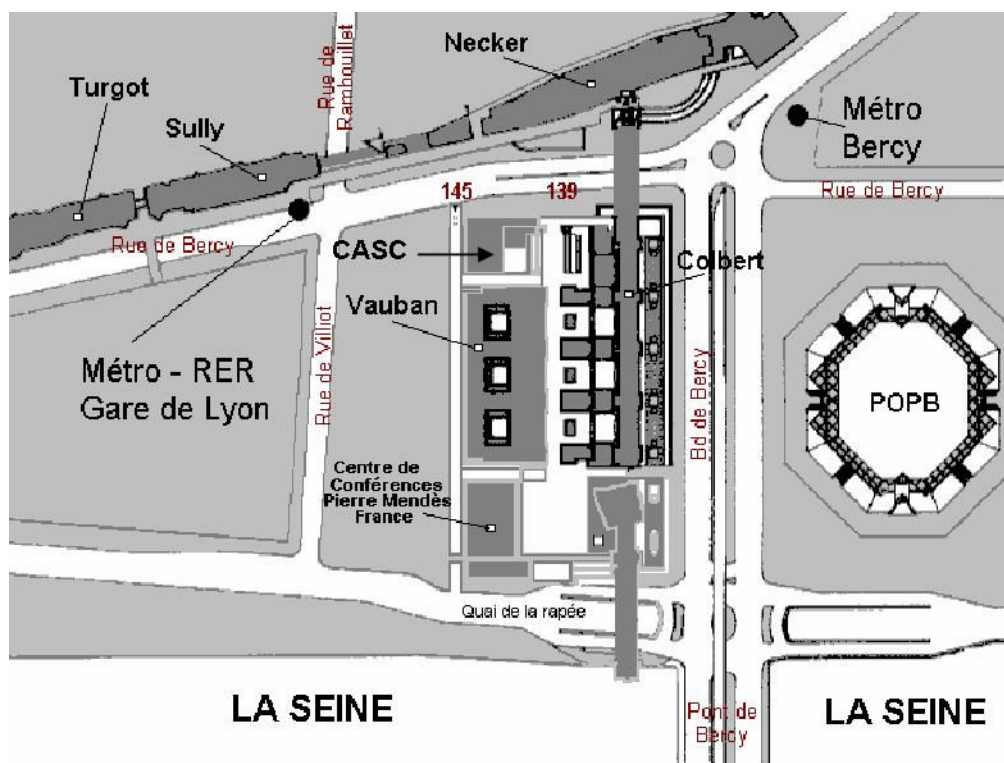
Télécopie : 01 53 18 51 96

Ou en renvoyant le formulaire ci-après à l'attention de

Séminaire Philippe Nasse

139, rue de Bercy - Télédock 646

75572 Paris Cedex 12



✂.....

COUPON – RÉPONSE

Participant au séminaire du 10 juillet 2009

Nom :

Prénom :

Organisme :

Fonction :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Email * :

* Certains documents relatifs au séminaire sont diffusés uniquement par email, merci de remplir cet item

Participera :

Ne participera pas :

Ne souhaite plus être sur la liste des invités :

